

MAIRIE de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

1, le Bourg Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 - Email : mairie.saint-silvain-bel@wanadoo.fr - Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>

Arrêté DB1/2025

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique
En application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016098-11 du 07 avril 2016 réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse et notamment ses articles 1, 2 10 et 11 ;

VU la demande présentée, en date du 5 juin 2025, par Madame Michèle ALOUCHY, Présidente de l'association « comité des fêtes de Saint-Silvain-Bellegarde » dont le siège est basé à la mairie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE ;

Considérant l'organisation de la manifestation « Fête de la musique », dans la salle polyvalente le 21 juin 2025.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'association « comité des fêtes de Saint-Silvain-Bellegarde », sise à la mairie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, représentée par sa Présidente, Madame Michèle ALOUCHY, retraitée, demeurant commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 21 juin 2025, dans la salle polyvalente à l'occasion de la fête de la musique.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016098-11 du 07 avril 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est délivrée sous réserve des conditions sanitaires qui seront applicables à cette date et qui pourraient l'annuler. La manifestation devra respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,

Le 18 juin 2025

Le maire,

Alain BUJADOUX

